

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0032_ARM_RD25_O XYRACE PREMANON
Portant réglementation de la circulation pendant l'épreuve sportive O'XYRACE

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés, R413-3-1 ;
- VU le Code des Sports et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de M. Frédéric PITROIS, représentant Singletrack Evenements, organisateur de la manifestation « O'XYRACE » qui se déroulera le samedi 20 janvier 2024 ;

- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une course contre la montre qui donnera lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation sur la route empruntée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du Trail Blanc Jurassien «O'XYRACE» sur la **Route Départementale n°25, hors agglomération**, figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La circulation sur la **RD 25** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 21h30
Localisation	Du PR 9+0075 (sortie du village de Prémanon) au PR 10+0300 (route de la Joux Dessus).
Restrictions	Circulation en sens unique (sens Prémanon – Les Jacobeys). Stationnement unilatéral côté droit sens Prémanon – Les Jacobeys. Limitation de vitesse à 50 km/h.

Période	Le samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 21h30
Localisation	Du PR 8+0000 (Sur la Tuffe) au PR 8+0394 (entrée du village de Prémanon).
Restrictions	Stationnement interdit dans les deux sens de circulation. Limitation de vitesse à 50 km/h.

ARTICLE 3 La signalisation routière et celle prévue à l'article A311-37 et suivant du Code des sports seront mises en place et maintenues par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de PREMANON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z.I. du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



STK EVENEMENTS
LESCOULIE PEPIN stéphanie
20 Allée de la Petite Reyssouze
01000 BOURG EN BRESSE
Tél : 06 86 16 14 28

Conseil Départemental du Jura
Service Voirie Départementale

Bourg en Bresse le 20/11/23

Objet : Demande de stationnement sur RD25

Monsieur,

L'association Singlettrack Evénements se permet de vous adresser une demande d'autorisation de stationnement sur la RD25 aux abords de la commune de Prémanon pour la manifestation O'xyrace qui aura lieu le samedi 20 janvier 2024.

En accord avec M. le Maire Nolwenn Marchand nous avons travaillé et décidé de mettre un place un plan de circulation et de stationnement spécifique à la commune afin d'accueillir en toute sécurité les participants.

Veillez trouver en pièce jointe les plans détaillés ainsi que le descriptif de son fonctionnement.

Dans l'attente de votre réponse favorable à cette demande, nous vous souhaitons bonne réception et restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Frédéric PITROIS
Commission d'organisation



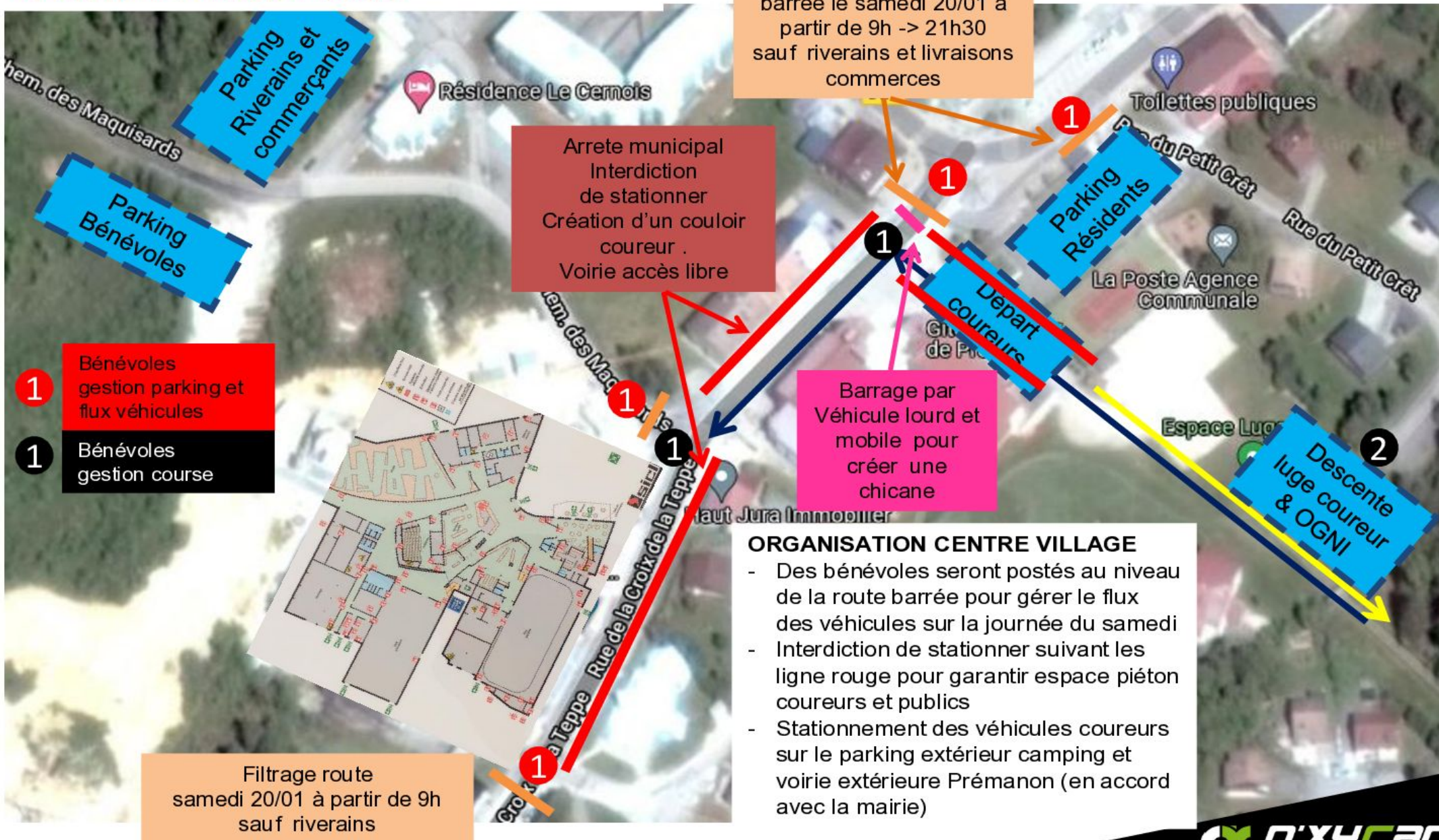
EDITION #12

PLANS DE STATIONNEMENTS 2024



L'IMPLANTATION DU SITE

CENTRE DE PREMANON



LE STATIONNEMENT

Abords du village de Prémanon



CIRCUIT A

Du Point A au Point B
 Interdiction de stationner sur la voirie routière. Route à sens unique.

Du point B vers A.
 Les véhicules sont stationnés les uns derrière les autres sur la RD25
 Sur la voie de droite côté bleu du plan.

L'évacuation se fera en direction du point A.

CIRCUIT B

Du Point C au Point D
 Interdiction de stationner sur la voie dans les 2 sens.

LEGENDE

- Sens de circulation circuit A et Circuit B
- ➡ Sens du stationnement autorisé sur voie de droite
- ① nb de bénévoles pour gérer la circulation et stationnements
- ▭ Parking participants
- Barrière de sens unique et gestion des flux riverains

LE STATIONNEMENT

Abords du village de Prémanon

